

Sioux du Godion

Conditions de monte 2012

Au Haras des Princes

IAC: 550 € ttc encaissable au 01/10 si jument gestante*(selon disponibilité)

Autres centres agréés en France

IAC : 150 € ttc encaissé à la réservation

+ 550 € ttc encaissable au 01/10 si jument gestante

*Hors frais technique et hors transport de doses

Conditions particulières et de reports

Le livret de la jument doit être présenté au premier saut, les vaccinations (tétanos, grippe) devront être à jour.

Les frais de pension, de mise en place, d'analyse, de suivi gynécologique et de transport de doses sont à la charge de l'acheteur.

Garantie poulain vivant: en cas de non gestation au 01/10/12 ou en cas de sinistre par la suite, l'éleveur fera parvenir un certificat vétérinaire ainsi que l'attestation de saillie indiquant la nature de l'événement ainsi que la date, suite à quoi le montant du solde sera reporté pour 2013; dans le cas contraire le solde sera encaissé.

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, en double exemplaires accompagné des chèques à l'ordre « Haras des princes ».

Dans le cas de la semence congelée, les doses non utilisées resteront la propriété du Haras des Princes et devront être restituées à la fin de la saison.

Le Haras des Princes s'engage à n'encaisser le solde qu'au 01/10/12 si la jument est gestante.

Contrat

Je soussigné(e)(nom, prénom).....

Demeurant.....

Téléphone.....

E-MAIL

Déclare souscrire une saillie de SIOUX DU GODION pour la saison 2012, aux conditions ci-dessus pour ma jument (nom) : SIRE :

Qui sera inséminée : Au Haras des Princes

Au centre de

Adresse

Tel.....

Fait a le

Signature de l'acheteur
(précédée de la mention lu et approuve)

Signature du vendeur